Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20260730-2026_62-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Commune de PLUSSULIEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre d'absents : 5
Procuration : 1
Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 20/07/2026

SEANCE DU JEUDI 30 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le **trente juillet** à **dix-neuf** heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique LE LUDUEC, Maire.

Étaient présents : LE LUDUEC Dominique, CARRE Cédric, BALDASSINI Léa, GOUBIN Xavier, JULIEN Jean-Noël, OURVOUAI Martine, LE GALL Nicolas, GILET Philippe, BELOEIL Joël, PECHARD Marinelle, LE TIEC Michel, LEVRIER Isabelle.

Étaient absents : GOUBIN Xavier, PECHARD Marinelle, TRÉGUIER Cécile, JULIEN Sandra, CRESCENCE Cyndia.

Procurations :
- Madame PECHARD Marinelle donne procuration à Monsieur JULIEN Jean-Noël.

Secrétaire de séance : CARRÉ Cédric.

2026-62-DEMANDE D'ACQUISITION FONCIÈRE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°7 AU LIEU-DIT KÉROHAN

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant des Consorts SERANDOUR (Rachel, David et Samuel).

Les Consorts SERANDOUR souhaitent acquérir la partie du chemin rural n°7 qui jouxte leur propriété située au 2 lieu-dit Kérohan.

Les élus prennent connaissance de la partie du chemin rural concerné.

Madame le Maire propose de céder une partie du chemin rural n°7 intéressé par les Consorts SERANDOUR sur les bases suivantes :

- Prix de cession : 1,00 € le m².
- Frais de bornage par un géomètre : à la charge des acquéreurs.
- Frais d'acte notarié : à la charge des acquéreurs.

Bien entendu, s'agissant d'un chemin rural, cette cession ne pourrait se faire que suite à une enquête publique sur la désaffectation de ce chemin rural n°7 et après accord écrit des Consorts SERANDOUR sur les conditions de vente définies ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20260730-2026_62-DE

Après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition de Mme le Maire.

Fait à PLUSSULIEN les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Dominique LE LUDUEC.

MAIRIE DE PLUSSULIEN
Côtes d'Armor